

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 18 mai 2015

L'an Deux Mille Quinze, le lundi 18 mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 11 mai, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA.

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, Mme SCHAFFLER-KLEIN, M. KLEIN, Mme OBERLE, Mme JUNG, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, Mme PUEYO, M. KREMER, Mme EL OLMI, M. CELIK, M. BOHN, Mme BATAILLE, Mme DIETRICH, M. HAEMMERLIN, M. JOHNSON, M. LOUCHE et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

26

Le quorum est atteint avec 26 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

5

M. JAN, donnant procuration à Mme BATZENSCHLAGER
Mme ESTEVES, donnant procuration à Mme STAFANIUK
M. DUPIN, ayant donné procuration à M. SCHAEFFER
M. OURY, donnant procuration à Mme KREMER
M. ORTSCHUIT, donnant procuration à M. KREMER

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR A L'OUVERTURE

2

Mme DUMOULIN et M. ZUBER,

Assistaient en outre à la séance :

M. HELMSTETTER, Directeur général des services

M. ARBOGAST, Directeur général adjoint

Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet

Mme ESCORIZA, Secrétariat général

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

POLITIQUE DE LA VILLE

3. Adoption du Contrat de Ville 2015-2020.
4. Mise en œuvre du Contrat de Ville : création d'emplois et engagements financiers.

INTERCOMMUNALITE

5. Plan Local de l'Habitat Intercommunal : avis du Conseil Municipal.
6. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.
7. Intervention de l'archiviste intercommunale : convention.
8. Renouvellement du groupement de commande « papier » avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne.
9. Adhésion à un groupement de commandes d'achat d'électricité avec le Département du Bas Rhin et l'Eurométropole.

PATRIMOINE, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Aménagement de la Place du Général De Gaulle : actualisation du plan de financement, avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et délibération budgétaire modificative d'ordre.
11. Subvention pour ravalement de façades.
12. Fixation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

13. Fixation des tarifs de l'école de musique pour l'année 2015/2016.
14. Politique de soutien aux associations sportives.
15. Remise de prix dans le cadre du concours Mathématiques sans Frontières.

RESSOURCES HUMAINES

16. Modification de la grille des emplois communaux.
17. Subvention 2015 à l'Amicale du Personnel.

DIVERS

18. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

QUESTIONS ORALES

M. LEYENBERGER ouvre la séance et accueille la presse et le public.

Il demande s'il y a lieu d'inscrire des questions d'actualité en fin de séance et prend note des trois interventions signalées (M. JOHNSON, Mme DIETRICH et M. LOUCHE).

Il fait ensuite lecture des procurations enregistrées et propose de passer à l'ordre du jour.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Simone RITTER en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des demandes de modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès Verbal de la séance suivante.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015.

POLITIQUE DE LA VILLE

3. Contrat de ville « Quartiers Est » 2015-2020:

Saverne est un territoire entrant dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville définie par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

L'article 1er de la loi stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

I - Cadre général

1.1 - Le périmètre du QPV « Quartiers Est »

Cette géographie prioritaire unique et resserrée doit permettre de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté.

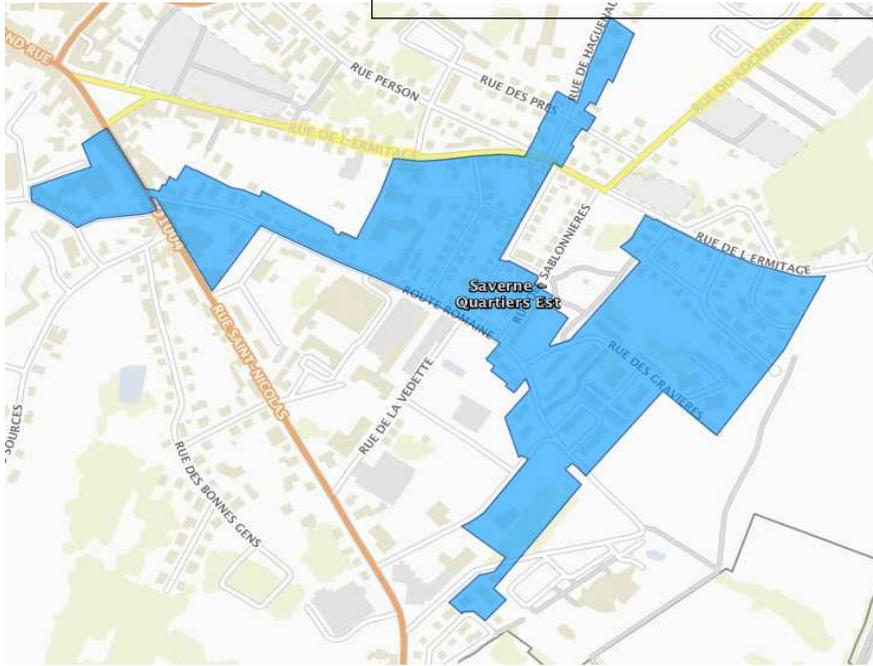
Le décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination précise les critères de définition de ces quartiers :

- appartenance à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants ;
- population minimale de 1000 habitants ;
- revenu médian par unité de consommation inférieur à un seuil propre à chaque unité urbaine. Le revenu médian du QPV de Saverne est de 10 700€ annuel par unité de consommation (ménage).

Les limites de ce quartier ont été affinées dans le cadre d'une consultation de la collectivité qui a eu lieu à l'été 2014.

Outre le respect des critères susvisés, la hausse totale de population de l'ensemble des QPV ne pouvait excéder 10 % du total initial. Les modifications ont consisté en des extensions de périmètre permettant notamment d'intégrer les secteurs de la rue Ruth et de la rue de Haguenau.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a délimité le périmètre définitif du quartier prioritaire de la politique de la ville nommée « Quartiers Est », s'étendant de la rue Ruth à la rue de la Colline et concerne 12.5% de la population savernoise.



Le QPV bénéficiera notamment d'une mobilisation renforcée et adaptée du droit commun, et des instruments spécifiques de la politique de la ville (avantages automatiques découlant des dispositions législatives et réglementaires concernées, crédits d'intervention de la politique de la ville, etc).

1.2 - La notion de « quartier vécu »

La mobilisation des politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville pourront également bénéficier aux infrastructures, équipements et associations relevant du « quartier vécu », si leurs effets sur la situation des habitants des Quartiers Est sont avérés. Le quartier vécu correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs...), ces derniers pouvant être situés en dehors du périmètre du Quartier Est.

II - La démarche d'élaboration et le contenu du contrat de ville

Une large démarche partenariale et participative a prévalu dans l'élaboration du contrat de ville. La Ville de Saverne a bénéficié d'un accompagnement méthodologique de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, centre de ressources « politique de la ville » en Alsace.

Le contrat de ville a été élaboré en 3 temps : le diagnostic territorial, la définition des objectifs opérationnels, puis les engagements des signataires.

2.1 - Un diagnostic territorial partagé

- ✓ Rencontre bilatérale des acteurs par thème
- ✓ Réunion transversale éducation nationale-jeunesse : 2/10/14
- ✓ Réunion transversale de partage du diagnostic et définition d'objectifs avec les acteurs : 23/10/14

- ✓ Réunion de partage du diagnostic avec les habitants : 23/10/2014
- ✓ Comité de pilotage composé des signataires : 7/11/2014
- ✓ 2 diagnostics en marchant :
 - Thématique urbanisme et habitat avec les services de l'Etat, les bailleurs, la communauté de communes et la Ville sous la coordination du bureau d'études Equilaterre : 10/12/2014
 - Thématique de gestion urbaine de proximité avec les habitants et les services de la ville sous la coordination de la SCOOP Extracité : 6/02/2015

2.2 - Définition des objectifs opérationnels du contrat de ville

❖ Constitution de 4 groupes de travail composé d'acteurs et d'habitants

Sur la base des objectifs proposés par les partenaires le 23 octobre, différents groupes de travail se sont réunis entre décembre et février pour affiner les orientations du contrat de ville :

- Groupe de travail cadre de vie et renouvellement urbain : « Faire du QPV « Quartiers Est », un quartier comme un autre et mieux relié à la ville »
- Groupe de travail cohésion sociale : « Favoriser le vivre ensemble et accompagner les habitants dans leur projet de vie »
- Groupe de travail développement économique et emploi
- Groupe de travail réussite scolaire

❖ Partage des objectifs opérationnels avec le comité technique : 10/02/2015

❖ Comité de pilotage du 13/03/2015

2.3 - Les annexes

Le contrat de ville comporte des annexes :

- Les indicateurs de suivi et d'évaluation
- La maquette financière

Le contrat de ville sera complété d'une convention intercommunale de stratégie d'attribution des logements sociaux et d'une charte de gestion urbaine de proximité élaborées lors du second semestre 2015.

2.4 - Les priorités du contrat de ville de Saverne

A l'issue de la phase de diagnostic, 5 enjeux ont été identifiés avec les partenaires :

- Le « vivre ensemble »
- L'intégration notamment par l'apprentissage du français
- L'accompagnement des jeunes : de la petite enfance à la situation d'emploi
- La lutte contre la précarité
- La requalification et la valorisation des quartiers Est

Les objectifs opérationnels du contrat de ville de Saverne se déclinent autour de :

- ✓ **3 piliers (prévus dans la loi) :**

- Le pilier cohésion sociale : Favoriser le vivre ensemble et accompagner les habitants dans leur projet de vie
- Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain : Faire du QPV, un quartier comme un autre et mieux relié à la ville
- Le pilier développement économique et emploi : Renforcer les outils existants de la création d'entreprise et mettre en réseau les acteurs du développement économique et de l'emploi autour des besoins des habitants et insérer les habitants dans les partenariats d'acteurs
-
- ✓ **et 4 axes transversaux (les 3 premiers prévus par la loi) :**
- L'égalité femmes-hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse : Valoriser l'énergie de la jeunesse des quartiers Est
- La maîtrise de langue française : Permettre l'apprentissage de la langue française pour faciliter l'intégration et la réussite des enfants

2.5 - Les engagements des signataires

Les signataires ont décliné leurs priorités et dispositifs mobilisables dans le cadre de leurs engagements. Ci-dessous l'ensemble des services, collectivités territoriales et organismes qui se sont engagés :

Services de l'Etat sous l'autorité du Préfet :

- ✓ La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Bas-Rhin
- ✓ La direction territoriale de la PJJ Alsace
- ✓ La direction départementale des Territoires du Bas-Rhin
- ✓ L'unité territoriale du Bas Rhin de la DIRECCTE
- ✓ La direction régionale des affaires culturelles
- ✓ La direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Autres services de l'Etat :

- ✓ Le service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Bas-Rhin
- ✓ Le tribunal de grande instance de Saverne
- ✓ L'agence régionale de santé d'Alsace
- ✓ La direction départementale des services de l'Éducation Nationale

Les collectivités territoriales

- ✓ La Ville de Saverne
- ✓ La Communauté de Communes de la Région de Saverne
- ✓ La Région Alsace
- ✓ Le Conseil Départemental

Les bailleurs sociaux :

- ✓ OPUS
- ✓ DOMIAL

Autres :

- ✓ La Caisse des Dépôts
- ✓ La CAF
- ✓ Pôle emploi

2.5.1 - Les engagements de la commune de Saverne :

La Ville de Saverne souscrit à l'ensemble des objectifs prioritaires déclinés dans la convention et s'engage sur les mêmes objectifs et à soutenir les porteurs de projet qui s'y inscrivent, à l'exception des compétences transférées à la communauté de communes de la Région de Saverne.

La commune interviendra plus particulièrement sur certains objectifs de manière directe ou par le soutien à des porteurs de projets, dans le cadre de ses compétences et des moyens qu'elle pourra mobiliser.

En effet, la commune s'appuiera notamment sur les services communaux suivants pour mettre en œuvre les objectifs du contrat de ville: service citoyenneté, service culturel et des sports, service jeunesse, centre-socio-culturel, CCAS, école de musique, bibliothèque.

De plus, elle assurera la coordination et la gouvernance de l'ensemble du dispositif en partenariat avec l'Etat.

❖ L'animation du contrat de ville

Le premier engagement porte sur le recrutement d'un chef de projet qui assurera l'animation du contrat de Ville et la coordination des acteurs autour des objectifs prioritaires.

Le temps de travail du chef de projet sera réparti à 50% sur la mission contrat de ville, 35% pour l'animation du programme de réussite éducative (PRE) et 15% pour le comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

La Ville de Saverne contribuera à hauteur d'au moins 20% du financement du poste de chef de projet.

❖ Les objectifs prioritaires sur lesquels la Ville de Saverne souhaite s'engager plus particulièrement aux côtés de ses partenaires

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain : Faire du QPV, un quartier comme un autre et mieux relié à la ville

Dans le cadre de son action sur le cadre de vie et l'aménagement urbain, la commune de Saverne s'engage à :

- Etudier la faisabilité de la requalification du secteur rue Ruth par une aire de jeux sécurisé et un « city stade » à travers la résorption d'une friche économique.
- Développer des actions de la sécurité routière à proximité des équipements scolaires
- Dans le respect des compétences de la communauté de communes de la Région de Saverne et du SMICTOM la Région de Saverne, résoudre les difficultés liées au tri des ordures ménagères et mettre fin aux dépôts d'ordures « sauvages »,
- Pérenniser et développer les actions de mise en valeur des Quartiers Est et valoriser les espaces verts.
La commune engage la réalisation d'un city stade sur le site des Gravières pour l'été 2015 auquel elle contribuera à hauteur de 20 160€.
- Valoriser l'école maternelle par sa réhabilitation

En 2015, la commune investit dans la mise en place d'une rampe pour l'accès PMR (financement de 9 600€ pour la Ville) et dans la remise en peinture extérieure de l'école.

- Améliorer l'accès à l'information sur les services présents dans la commune
- Animer une veille avec le conseil citoyen sur le cadre de vie des Quartiers Est
- Mettre en œuvre un dispositif de lutte contre l'habitat dégradé en centre-ville
- Organiser une veille de la précarité des habitants du centre-ville

Pilier cohésion sociale : Favoriser le vivre ensemble et accompagner les habitants dans leur projet de vie

Dans le cadre de son action sociale, familiale, socio-éducative et éducative, la Ville s'engage à :

Sur le plan du lien social :

- Développer le dialogue interculturel et interreligieux
- Développer la médiation sociale de proximité, y compris à la sortie des établissements scolaires par le financement d'un poste d'adulte relais.
La Ville assurera la part de financement résiduel du poste d'adulte-relais.
- Créer un espace d'accueil, de services et d'activités, sur le secteur de la rue Ruth et à proximité du groupe scolaire des Sources et du collège, consacré au dispositif politique de la ville des Quartiers Est, accueillant un adulte-relais et les permanences du Délégué du Préfet, des permanences de services de la Ville ainsi que du centre socioculturel.
Pour réaliser cet objectif, la Ville de Saverne bénéficiera de la mise à disposition d'un local par Domial situé rue Ruth.

Concernant la parentalité

- Développer des actions de soutien à la parentalité en coordination avec les différents intervenants sur le territoire.
- Valoriser les pères dans leur rôle d'éducateurs par des actions spécifiques
- Créer des temps d'expression et de paroles des hommes

Concernant la santé

- Développer des actions de promotion de la santé: hygiène de vie, hygiène bucco-dentaire et nutrition, sport-santé, lutte contre les conduites addictives...

Sur le plan éducatif

- Définir et mettre en œuvre un programme de réussite éducative pour répondre aux besoins individuels des enfants de 2 à 16 ans
- Mettre en place une orientation professionnelle en lien avec les réalités économiques territoriales à travers la mise à disposition de documentation à la bibliothèque, et en partenariat avec la Maison de l'emploi et de la formation

Le Programme de Réussite Educative

Le PRE a vocation à structurer et à renforcer le partenariat avec l'Ecole et à piloter l'intégralité de l'action de la politique de la ville de l'Etat pour le volet éducatif du contrat de ville.

Le PRE consiste en une prise en charge individualisée d'enfants et adolescents dont les difficultés à l'école ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes (social, psychologique, sanitaire, handicap...).

Le PRE est donc structuré autour d'une équipe pluridisciplinaire de soutien qui intervient sur la conception et l'accompagnement de parcours individualisés en liaison constante avec les familles. Les actions visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné.

Pour cela, le PRE s'appuie sur un partenariat avec tous les acteurs éducatifs et sociaux à l'échelle locale, Education nationale en particulier.

Dans le cadre de son action culturelle et sportive, la commune de Saverne s'engage à :

- Développer la pratique sportive chez les habitants du quartier :
 - par des actions sport loisirs pour les adultes avec un objectif de santé
 - par des actions d'initiation sportive pour les élèves des écoles et collèges avec un objectif d'éducation et de santé
 - par des actions d'initiation sportive et de perfectionnement sportif pour les jeunes pendant les vacances scolaires avec un objectif d'éducation et d'intégration
 - par des actions de sensibilisation à la pratique sportive féminine notamment chez les adolescentes

Le service des sports développera des actions qui entreront dans cet objectif notamment en direction du public féminin.

- Promouvoir et développer l'éveil aux pratiques artistiques
- Développer l'accès à la culture pour les enfants et les jeunes en s'appuyant notamment sur la lecture publique.

La bibliothèque municipale constitue un acteur incontournable et un levier sur lequel la commune s'appuiera pour décliner ses actions dans les Quartiers Est. A ce titre, l'action de la bibliothèque municipale sera renforcée sur le secteur autour de plusieurs axes du contrat de ville:

1. Mieux relier la population des Quartiers Est à la ville

Connaître et utiliser la bibliothèque : Faire découvrir les ressources de la bibliothèque municipale, pour un meilleur accès à l'accès à la formation, à l'information, à la culture et aux loisirs, pour une meilleure insertion sociale, dans le cadre d'une mixité des publics.

2. Permettre l'apprentissage de la langue française pour faciliter l'intégration

Apprendre le français : En complément des moyens traditionnels d'alphabétisation et d'apprentissage du français, proposer d'autres méthodes d'apprentissage sur le quartier et développer les fonds ad hoc à la bibliothèque

3. Accompagner les familles dans leur rôle d'éducateurs

D'une part, donner aux parents, d'une part aux parents les moyens de comprendre comment leurs enfants utilisent Internet et d'autre part les aider dans le suivi scolaire quotidien

- Le multimédia
- Acquérir des fonds de documents en parascolaire et orientation professionnelle

4. Valorisation du quartier

- Proposer des nouveaux services, créer des événements au cœur même du quartier
- Décentraliser l'événementiel dans les Quartiers Est
 - **La Ville s'engage à animer un comité local de sécurité et de prévention de la délinquance autour des objectifs suivants :**
- Outiller les acteurs et construire un discours commun à l'ensemble des intervenants sur les valeurs de la République.
- Travailler sur la prévention des actes d'incivilités
- Mettre en œuvre un programme alternatif aux exclusions scolaires en lien avec le CLSPD

Pilier développement économique et emploi : Renforcer les outils existants de la création d'entreprise et mettre en réseau les acteurs du développement économique et de l'emploi autour des besoins des habitants et insérer les habitants dans les partenariats d'acteurs

La Ville de Saverne souhaite concourir au développement de l'emploi sur son territoire en développant la clause sociale d'insertion dans les marchés publics.

Les axes transversaux

Pour assurer l'égalité femmes-hommes, la Ville s'engage à :

- A coordonner l'élaboration d'un état des lieux du territoire et d'un plan d'actions avec les partenaires.
- Sensibiliser des membres des conseils citoyens à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Former et informer les services de la commune
- Renforcer l'information, l'accès au droit et à la prise en charge des femmes victimes de violences

Pour lutter contre les discriminations, la Ville s'engage à :

- Construire une approche partenariale de la lutte contre les discriminations à l'échelle du Contrat de Ville
- Outiller les acteurs dans leurs pratiques quotidiennes

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et en s'appuyant notamment sur le service jeunesse, la Ville s'engage à

- S'appuyer sur les associations, notamment sportives, pour engager les jeunes dans une dynamique de projet d'activités.
- Permettre aux jeunes de sortir de l'environnement familial pour s'ouvrir à l'extérieur
- Créer un lieu d'accueil des jeunes à Saverne
- Valoriser le lien avec la nature en s'appuyant sur les animateurs nature des nombreuses associations à proximité
- Valoriser le dispositif de Service Civique Volontaire pour les projets des jeunes et pour les projets des associations/collectivités en direction des jeunes
- Former les jeunes à l'utilisation positive des technologies de l'information pour en faire un levier de créativité (métiers du numérique)

Concernant l'apprentissage de la langue française pour faciliter l'intégration et la réussite des enfants, la Ville s'engage à :

- Coordonner un diagnostic des besoins de formation en langue française sur le territoire
- Mettre en œuvre un apprentissage de la langue française en partenariat avec les différents intervenants du territoire

2.5.2 - Les engagements financiers :

Les engagements financiers de l'Etat portent, d'une part sur des crédits spécifiques de la politique de la ville pour la partie fonctionnement à hauteur de 157 000€, et d'autre part sur des crédits de droit commun en investissement, principalement à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et, en fonctionnement (FIPD, Education Nationale, emploi...).

La Ville de Saverne affiche des crédits d'investissement dans le cadre de l'intervention sur l'école maternelle des Gravières et la réalisation du city stade (29 760€) et des crédits de fonctionnement pour le poste du chef de projet contrat de ville (11 360€ + 1740€) et le poste d'adulte relais (2 231€).

La Région Alsace a annoncé la mobilisation du dispositif « Projet Global d'Aménagement » pour le projet de requalification de la friche économique, rue des Sources (subvention à hauteur de 20% des dépenses éligibles plafonnée à 100 000€).

| CV "Quartiers Est" Saverne | | | | | | |
|--|------------------------------|-----------|---------------------------------|---------------------|--|---------------------------|
| Crédits spécifiques "politique de la ville" dont : | Période | ETAT | | | REGION | Ville de SAVERNE |
| Pilier Cohésion Sociale | 2015 | 106 000 € | | | | |
| Pilier Cadre de vie et renouvellement | 2015 | 10 000 € | | | 20% des coûts éligibles plafonné à 100 000€ (investissement) | 29 760€ (investissement) |
| Pilier développement économique et emploi | 2015 | 25 000 € | | | | |
| Ingénierie: direction de projet du contrat de ville 2015 | 2015 | 16 000 € | | | | 11 360 € (fonctionnement) |
| S/Total fonctionnement | 2015 | 157 000 € | | | 0 € | 11 360 € |
| S/Total fonctionnement | 2015/2020 | 942 000 € | | | 0 € | 68 160 € |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | Prévention de la Délinquance | Emploi | Cohésion Sociale Jeunesse Sport | Éducation Nationale | DETR | |
| Crédits de droit commun des ministères | 6 960 € | 252 992 € | 17 785 € | 13 300 € | 36 800 € | |
| Commune Saverne (fonctionnement) | 1 740 € | | 2 231 € | | | |
| 2015/2020 | 41 760 € | | 120 096 € | 0 € | 0 € | |

III - La gouvernance du contrat de ville et la démarche participative

3.1 - Le conseil citoyen

La loi prévoit la création obligatoire d'un conseil citoyen composé d'un collège habitants et d'un collège acteurs associé à la mise en œuvre du contrat de ville.

La Ville de Saverne s'appuiera sur les instances de participation existantes (conseils de quartier Fetter/Océanide et Haut-Barr/Sources, commission Gravières du centre socio-culturel) pour constituer le collège habitants du conseil citoyen qui sera complété par un second collège représentant les acteurs socio-professionnels et associatifs.

Les membres du conseil citoyen seront au nombre de 16.

La durée de mandat des membres du conseil citoyen est de trois ans renouvelable.

Les élus ne seront pas représentés au sein de cette instance.

Le conseil citoyen sera créé officiellement en septembre 2015.

3.2 - Les instances de pilotage

✓ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage du contrat de ville est constitué de l'ensemble des signataires.

Il sera l'instance de validation du processus de mise en œuvre et de suivi-évaluation du contrat de ville, en aval du travail du comité technique.

✓ Le comité technique

Le comité technique sera composé des techniciens des collectivités publiques et des organismes signataires et assurera d'un point de vue technique la mise en œuvre du contrat de ville et son suivi. Il préparera les réunions du comité de pilotage.

✓ L'instance de coordination

L'instance de coordination, rassemblant acteurs locaux, porteurs de projets et parties prenantes au contrat de ville, sera le lieu d'animation du réseau d'acteurs et d'échanges sur la mise en œuvre du contrat de ville tant sur le fond des projets que sur leurs résultats.

IV - Le dispositif de suivi-évaluation

✓ Etat zéro :

Les données du diagnostic territorial complétées par les données territorialisées de l'observatoire national constitueront l'état zéro de l'évaluation.

✓ Enquête qualitative auprès des habitants des Quartiers Est :

Compte tenu de la taille du territoire et du peu de données statistiques disponibles à l'échelle du QPV, un travail complémentaire d'enquête sera mené en direction des habitants afin de mieux cerner leurs ressentis sur la vie dans le quartier.

L'enquête sera réalisée en 2015 et renouvelée en 2018 puis 2020 et portera sur la qualité de vie, le cadre de vie et le vivre ensemble.

✓ Tableaux de bord du contrat de ville (joint au contrat de ville) rassemblant les indicateurs de suivi et d'évaluation.

IV - Les signataires

- Préfet du Bas-Rhin
- ARS
- Rectorat
- Justice
- Pôle emploi

- CAF
- CDC
- OPUS
- Domial
- Ville de Saverne
- Communauté de communes
- Région Alsace
- Département

V - La mise en œuvre du contrat de ville de Saverne

La mise en œuvre du contrat de ville répond, principalement, à une véritable démarche de projet de territoire à l'échelle d'un quartier. Cela consiste en la coordination et la mise en réseau des acteurs dans l'objectif de donner une valeur ajoutée aux actions existantes et développer de nouveaux projets (ex. : PRE).

Ce travail d'animation du contrat de ville sera assuré par le chef de projet dont la mission sera complétée par l'animation du CLSPD et la coordination du programme de réussite éducative (PRE).

De plus, un appel à projets annuel sera lancé par la Ville, l'Etat et ses partenaires à destination de porteurs de projets (associations, collectivités territoriales, établissements scolaires...). Ces porteurs de projets déposeront leurs demandes de subvention qui seront instruites dans le cadre du comité technique, en fonction des priorités du contrat de ville, et l'attribution sera décidée en comité de pilotage.

Ces éléments du contrat de ville « Quartiers Est » de Saverne ont été validés lors du comité de pilotage, réuni le 24 avril 2015 et il appartient, à présent, au conseil municipal d'approuver ce contrat.

M. LEYENBERGER rappelle succinctement l'historique de ce dossier, une présentation complète ayant déjà eu lieu en Commissions réunies.

Les Quartier Est comprennent une zone s'étalant des Gravières à la route Romaine et la rue Ruth. L'Etat a rendu ce quartier de la ville éligible au contrat Politique de la Ville en regard du revenu médian des foyers de cette zone. Ce revenu médian est équivalent à 11 700€ annuel.

Le travail d'élaboration du Contrat de Politique de la Ville s'est fait en concertation avec les adjoints, les services de la Ville, les partenaires publics et associatifs et quelques habitants de ce quartier. Ce travail, au travers de nombreuses réunions, a permis de poser un diagnostic et de fixer des objectifs. La Ville s'engage vis-à-vis de l'Etat et des partenaires pour une durée de 6 ans. En retour, les partenaires publics s'engagent à apporter un concours financier. Il précise que ce contrat n'est pas figé mais est appelé à évoluer. Il souhaite que la mise en œuvre de ce contrat permette une amélioration du lien social et du vivre ensemble. Ce ne sera pas uniquement au bénéfice du quartier, mais aussi à celui de la ville et même du territoire, complète-t-il.

M. DUPIN rejoint la séance.

M. BURCKEL précise qu'il s'agit d'une démarche importante et lourde, et que le travail sur ce dossier est entamé depuis juin 2014. Il souligne la qualité du travail avec l'ensemble des partenaires. Le périmètre a évolué depuis le début de ce dossier. Les contraintes de l'Etat sont fortes dans ce genre de dossier. En effet, l'Etat reconcentre ses interventions sur des quartiers limités et les villes moyennes sont devenues éligibles à ce dispositif.

M. BURCKEL reprend ensuite la note de présentation en expliquant les différentes étapes et les dispositions de la convention cadre. Il précise que le Conseil citoyen est intégré à la démarche. Il insiste sur le fait que l'apprentissage de la langue française est un axe particulièrement important, tant pour les adultes que pour les enfants.

Il remercie les services, Mme IRLINGER et Mme DELAPLACE pour le travail de qualité qui a été effectué dans ce dossier.

M. LEYENBERGER ouvre la discussion.

M. JOHNSON indique que le groupe « Saverne Naturellement » votera Pour. L'apprentissage de la langue française lui semble essentiel. Il espère que ce Contrat de ville permettra de changer l'image de ces quartiers. Il note les 40 engagements que prendra la Ville et regrette de ne pas avoir de vision sur le coût résiduel pour Saverne. Il demande si la subvention de 157 000€ annoncée est certaine ou uniquement escomptée.

D'autre part, il note le projet d'une 2^{ème} city stade rue Ruth. Il demande quel en sera le coût, le terrain étant à acheter. Il suggère de contacter M. BOCKEL afin de lui proposer de nommer ce *city stade* du nom de la chocolaterie moyennant une participation financière aux coûts de cette installation.

M. LEYENBERGER explique que pour le moment il ne s'agit que de discussions préliminaires avec M. BOCKEL. La Municipalité entretient d'excellentes relations avec ce chef d'entreprise et il serait prématuré pour le moment de s'engager sur une discussion quant à l'achat du terrain et son prix.

Quant à la visibilité financière, il explique que certains engagements ont été pris par la Ville dont un local socio-éducatif, un lieu de permanence dans le logement rue Ruth. Ce second *city stade* est en engagement complémentaire.

Le QPV est une vraie volonté politique, complète-t-il, le dialogue avec les divers partenaires est très constructif. Pour répondre plus précisément à la question du coût, il est estimé entre 30 000 et 40 000€/an pour la Ville.

M. BURCKEL ajoute que dans cette convention cadre, il y a une deuxième étape qui est la convention d'application. Un document est en cours de rédaction recensant les différentes dépenses potentielles attachées au Contrat de ville. Il devrait être prêt pour fin juin et permettra une vision sur les 6 ans du contrat. Il existe une vraie difficulté à trouver les potentialités de financement existantes.

Mme DIETRICH demande si, dans l'hypothèse où l'enveloppe allouée de 157 000 € n'est pas utilisée en 2015, elle sera perdue.

M. BURCKEL répond que malheureusement oui. Pour éviter cela, il faut qu'un maximum d'engagements puissent être pris sur 2015.

M. LEYENBERGER mentionne que M. le Sous-préfet a précisé que Saverne est un bon élève dans la confection de ce QPV, que le travail a été poussé plus loin que dans d'autres collectivités.

Mme PENSALFINI-RAMSPACHER souhaite préciser que ce projet est important, judicieux et en phase avec les valeurs du groupe « Saverne en Transition » et qu'en tant que membre d'un groupe d'opposition, elle estime qu'il faut aussi dire lorsque les choses sont bien. Ce projet est un projet très positif pour la Ville.

M. HAEMMERLIN indique que le groupe « Saverne positivement » est également favorable à ce projet. Un revenu médian de 11 700 €/an est très faible, mais il précise qu'il existe d'autres quartiers avec des revenus modestes. Il espère que tout ce travail engagé ne sera pas dissout et que des appels à projets seront réalisés. L'apprentissage du français est effectivement essentiel, précise-t-il. Un des objectifs est également la sensibilisation à l'égalité homme/femme. Il propose d'instaurer la parité dans le Conseil citoyen.

M. BURCKEL précise que cela est déjà en place, puisque obligatoire de par la loi.

M. HAEMMERLIN demande s'il sera possible d'obtenir un bilan regroupant toutes les dépenses fin 2015.

M. BURCKEL indique que cela est obligatoire et sera donc fait.

M. LEYENBERGER propose d'aller au-delà de la loi en effectuant 3 fois par an un point d'étape sur les activités et les finances, qui sera présenté au Conseil municipal.

Mme BATAILLE souhaite revenir sur la parité. Elle précise que souvent les femmes viennent plus facilement au groupe d'apprentissage de la langue française, qu'elles ont plus de facilité à aller vers la formation et l'échange.

M. LEYENBERGER indique qu'il existe des groupes « Paroles de femmes » dont l'objectif est l'échange sur des sujets de la vie quotidienne. Il précise qu'il a été remarqué que des actions en faveurs des « papas » sont nécessaires. En effet, il y a un véritable déficit de l'engagement paternel.

M. LOUCHE précise qu'il est phase avec ce projet de QPV. Il s'agit d'un projet suffisamment important pour nécessiter, tant que possible, une véritable cohésion au sein du Conseil municipal. Il souhaite que chaque acteur fasse sa part dans la démarche engagée.

M. LEYENBERGER souhaite relever le défi de transformer les paroles en réalités sur le terrain. Cela passera nécessairement par différentes personnes intervenant dans ce projet.

M. BURCKEL précise que, depuis longtemps déjà, le CSC (Centre Socio Culturel) travaille sur le terrain et qu'il ne faut pas oublier ce point. Ce travail déjà effectué permettra de mieux cibler les actions nécessaires sur le terrain.

M. LEYENBERGER revient aux propos de M. JOHNSON relatifs à l'image de ce quartier. Il ne faut surtout pas stigmatiser ce quartier, il n'y existe pas de problèmes de sécurité.

Il précise ensuite que ce contrat sera signé par les différentes instances partenaires au plus tard début juillet. Ceci permettra de lancer les premières actions concrètes pour la rentrée.

Il met ce point aux voix.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2015,

CONSIDERANT le cadre défini au regard du diagnostic, des enjeux, des objectifs opérationnels et des indicateurs de suivi identifiés,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adopter le contrat de ville, pour la période 2015-2020,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer le contrat de ville 2015-2020 et toutes les pièces relatives à ce contrat.

4. Mise en œuvre du Contrat de Ville : créations d'emplois.

Dans le cadre du QPV « Quartiers Est » de Saverne, territoire entrant dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, la Ville de Saverne propose la création de postes suivants :

- **1 Poste non titulaire de catégorie A** pour le recrutement d'un chef de projet en charge du pilotage, de l'animation et du suivi du contrat de ville, du programme de réussite éducative (PRE) et du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui sera placé sous l'autorité du Cabinet du Maire ;
- **1 Poste non titulaire de catégorie C** pour la création d'un poste d'adulte relais chargé destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des zones urbaines sensibles (ZUS)
- **1 poste d'apprenti BPJEPS animation** pour renforcer les équipes du centre socioculturel intervenant plus particulièrement dans le quartier Est.
- la création de missions confiées à des jeunes intervenant **dans le cadre de service civique**. Les missions de service civique sont accessibles à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Le « service civique » donne lieu à une indemnité et à une couverture sociale prises en charge intégralement par l'État.

Ces recrutements seront réalisés au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour la durée d'attribution des financements alloués dans le cadre du QPV.

Mme BATAILLE demande quels sont les délais envisagés pour l'embauche des personnels et quel est le profil recherché pour le chef de projet.

M. LEYENBERGER dit que l'avis de vacance de poste est prêt et attend la délibération du Conseil municipal. S'agissant d'un poste d'encadrant, il souhaite une personne ayant des connaissances en sociologie urbaine, pragmatique et non uniquement théorique, ayant des capacités à créer du lien, etc... Concernant le poste d'adulte-relais, la définition est strictement encadrée par les textes. Il précise que des représentants de l'Etat participeront au jury de recrutement.

Mme BATAILLE remarque que le projet reposera sur beaucoup de personnes et que le choix de l'encadrant est donc crucial.

Mme DIETRICH souhaite savoir ce qu'il adviendra de ces personnels à la fin des 6 ans.

M. LEYENBERGER précise qu'il s'agit d'un recrutement pour 6 ans, soit la durée du contrat. Ce point sera clairement expliqué aux candidats.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2015,
Vu l'avis préalable du Comité Technique du 24 avril 2015
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la création d'un emploi non-titulaire de catégorie A rémunéré à temps complet en référence au grade d'attaché territorial à compter au plus tôt du 1^{er} juillet 2015 et pour une durée équivalente au projet QPV,
- b) d'approuver la création d'un emploi non-titulaire de catégorie C rémunéré à temps complet en référence au grade d'adjoint d'animation territorial à compter au plus tôt du 1^{er} juillet 2015 et pour une durée équivalente au projet QPV,
- c) d'approuver, dans le cadre du QPV, la création d'un emploi d'apprenti niveau V pour préparer un BPJEPS animation et ce à compter de la prochaine rentrée scolaire,
- d) d'autoriser le Maire à recruter des jeunes de 16 à 25 ans pour réaliser des missions relevant du cadre du Service Civique.

INTERCOMMUNALITE

5. Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Saverne

Ce point est présenté par Mme KREMER.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le PLH définit pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, et à favoriser le renouvellement et la mixité sociale en assurant entre les Communes et entre les quartiers d'une même Commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- un diagnostic,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit six orientations stratégiques :

1. Produire en densifiant des emprises urbanisées.
2. Accompagner les Communes dans la production d'une offre en extension.
3. Améliorer le parc locatif social et soutenir la production de logements aidés.
4. Soutenir l'amélioration du parc privé existant.
5. Reconstitution des réserves foncières.
6. Animation et observation des marchés immobiliers.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Un volume total de production de 900 logements nouveaux a été retenu pour les 6 prochaines années. Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain, (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension Urbaine. Une répartition de cette production entre Zone Urbaine et Villages ainsi qu'entre les Communes de la Zone Urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du 2 avril 2015. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux Communes Membres de l'EPCI, et au Syndicat du SCoT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

Suite à cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes de la Région de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat qui dispose de deux mois pour se prononcer.

Il est rappelé que la Commune a été associée aux divers ateliers et réunions Habitat préparatoires au PLH, les Bureaux d'Etudes ont également rencontré les Maires du Territoire.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes.
- d'indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs.
- de transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimées par la Conseil Municipal.

M. LOUCHE fait remarquer nombres de bâtiments du centre-ville nécessitent une rénovation, que l'image de la ville en est impactée.

M. LEYENBERGER précise qu'il existe indiscutablement un certain nombre de logements en état de vétusté importante. Des dispositifs existent mais trop peu de gens y ont recours et il n'y a aucun moyen de contraindre les propriétaires à en user.

M. KLEIN demande s'il existe des leviers afin de favoriser le placement de bureaux ou si cela concerne uniquement les logements d'habitation.

Mme KREMER explique que seuls les logements d'habitation sont concernés.

M. LEYENBERGER précise que l'implantation de bureaux en centre-ville ne relève pas du PLH mais la piste est intéressante à creuser.

Mme MORTZ précise qu'il y a d'autres rues concernées par le phénomène de vétusté, comme la rue des Clés, la rue St Nicolas.

Mme BATAILLE évoque notamment le bâtiment au coin de la rue des Clés en vente depuis longtemps. Elle est consciente que le propriétaire qui cherche à vendre ne va pas effectuer de travaux sur l'immeuble.

M. LEYENBERGER dit qu'il s'agit effectivement d'un bel immeuble qui a beaucoup de charme mais que la Ville n'a pas les moyens de racheter cet immeuble.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L.302-2 et R.302-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne du 2avril 2015,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes de la Région de Saverne, et de mobiliser les moyens suivants afin de contribuer au PLH :
- mobilisation du PLU en matière de densification urbaine,
 - exploitation dans la mesure du possible et des financements des emprises foncières encore disponibles,
 - engagement d'actions de sensibilisation, voire de sanctions à l'égard du logement indigne ou insalubre,
 - engagements d'actions de sensibilisation en direction des propriétaires de logements vacants
- b) de communiquer auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils,
- c) de relayer localement les actions de suivi-animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH.

6. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs.

La Ville de Saverne a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Désigne M. Stéphane LEYENBERGER en qualité d'électeur titulaire et M. Médéric HAEMMERLIN en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Stéphane LEYENBERGER et M. Médéric HAEMMERLIN sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (**Sous-Préfet le cas échéant**)
- Monsieur le Président de la communauté de communes/SIVOM/SIVU

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

7. Convention de prestations de services entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Ville de Saverne concernant l'archiviste intercommunale.

Depuis un an, une mission d'archivage a été mise en place dans l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

Dans ce cadre la Communauté de Communes de la Région de Saverne emploie une archiviste intercommunale qu'elle met à disposition des communes membres selon les modalités définies par une convention, elle prend en charge 80% du coût des missions, ainsi que ses frais de déplacement, le solde étant refacturé à la commune.

L'intervention de l'archiviste intercommunale est estimée à environ 22 jours pour l'année 2015 pour la Ville de Saverne.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SAVERNE ET SES COMMUNES MEMBRES

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Pierre KAETZEL, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 octobre 2014, ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'une part,

Et :

La commune de Saverne, représentée par son Maire, Stéphane Leyenberger, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015,

Désignés ci-après, individuellement, par le terme « la commune membre »,

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, et notamment son article 15-4,

Considérant que la mission de gestion et de conservation des archives publiques pesant sur les communes membres nécessite des compétences dont elles ne disposent pas en interne, que la Communauté de Communes dispose d'un archiviste et qu'une bonne organisation des services publics repose sur une coopération intercommunale permettant de fournir des services de qualité à des coûts optimisés à l'ensemble des communes membres, la Communauté de Communes souhaite permettre à ses communes membres de recourir à l'archiviste intercommunale pour assurer des missions d'archivage pour leur compte dans le cadre d'une prestation de services.

ARTICLE 1 – OBJET

L'archiviste intercommunal de la Communauté de Communes est mis à la disposition de chaque commune membre pour des interventions relatives à la gestion des archives, dans les conditions détaillées ci-après.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'ARCHIVISTE

L'archiviste intercommunal assure les tâches archivistiques (recensement, tri, élaboration de bases de données...) de base et la mise en valeur des archives en utilisant toute sorte de médias.

Ces missions sont exercées dans le respect des conditions légales et réglementaires qui régissent les archives publiques.

L'archiviste intercommunal peut, notamment, effectuer les tâches suivantes :

- la collecte, le tri, le classement des documents et la détermination de ceux susceptibles d'être éliminés ;
- le suivi du classement et la mise à jour des inventaires et instruments de recherche, inventaires et instruments de recherches qui seront produits sous forme papier et/ou informatique et mis à disposition de l'archiviste intercommunal et, respectivement en ce qui les concerne, de chaque commune membre ;
- la transmission, pour contrôle scientifique et technique, d'une copie de l'inventaire des archives aux Archives départementales du Bas-Rhin ;
- la communication des documents dans le respect des délais législatifs et réglementaires applicables ;
- la mise en valeur des fonds documentaire, uniquement à la demande de la commune membre ;
- le conseil sur toute question relative aux archives et quant à d'éventuels aménagements des locaux destinés à la conservation des archives.

ARTICLE 3 – MISSIONS DEMEURANT À LA CHARGE DES COMMUNES MEMBRES

La commune membre se charge d'assurer à l'archiviste intercommunale la fourniture du matériel dont il a besoin pour mener à bien sa mission dans cette commune (pochette, boîte...).

En ce qui concerne la transmission des bordereaux aux Archives départementales, l'archiviste intercommunal prépare les documents à transmettre et indique à la commune membre leur destinataire. L'envoi est ensuite à la charge de la commune membre.

En ce qui concerne l'élimination réglementaire des documents, l'archiviste intercommunal fournit à la commune membre un bordereau détaillant ceux susceptibles d'en faire l'objet. La commune membre donne ensuite, ou non, son accord quant à chaque élimination. Ce bordereau est ensuite transmis par la commune membre aux Archives départementales pour signature, conformément aux obligations législatives et réglementaires applicables en la matière.

La destruction des documents, uniquement après l'obtention du visa d'élimination consistant dans le retour du bordereau d'élimination signé par le directeur des archives départementales, est à la charge de chaque commune membre.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ DES ARCHIVES

Les archives publiques étant inaliénables, chaque commune membre conserve la propriétés de ses archives. Leur conservation est assurée par chaque commune membre, dans ses propres locaux et à ses propres frais.

Les archives de chaque commune membre recouvrent l'ensemble des documents, quels que soient leur forme, leur date ou leur support matériel, produits ou reçus par elle.

ARTICLE 5 –MODALITÉS DE L'INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE INTERCOMMUNAL

L'archiviste intercommunal adressera à la commune membre, préalablement au début effectif de sa mission dans cette commune, une évaluation de la durée d'intervention requise pour réaliser les tâches nécessaires en matière d'archivage et une estimation du coût de l'opération.

Il interviendra dans chaque commune membre par demi-journées. Une demi-journée correspond à quatre heures. Le temps de trajet entre la communauté de communes et la commune membre dans laquelle intervient l'archiviste est compris dans ces quatre heures.

L'archiviste intercommunal répartira ses interventions dans chaque commune membre en fonction de ses disponibilités. Un planning d'intervention sera élaboré en concertation avec les demandeurs et en fonction des urgences.

Il fournira mensuellement au directeur général des services de la Communauté de Communes un état retraçant le nombre de ses demi-journées d'intervention par commune pour information.

ARTICLE 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Les interventions de l'archiviste intercommunal dans chaque commune membre ayant lieu par demi-journée, le coût facturé à chaque commune membre recourant à ses services est forfaitaire et calculé à la demi-journée ou à l'heure. Ce coût, basé sur le coût de fonctionnement du service est fixé par le Conseil Communautaire. Il correspond à une

répartition d'environ 80 % à la charge de la Communauté de Communes et 20 % à la charge des communes.

Le remboursement sera versé annuellement à la Communauté de Communes par chaque commune membre. Le montant du remboursement sera calculé en multipliant, pour chaque commune membre, le coût forfaitaire de la demi-journée ou de l'heure par le nombre de demi-journées ou d'heures d'intervention ayant eu lieu auprès de cette commune pendant l'année, sur la base des états mensuels fournis par l'archiviste intercommunal au directeur général des services de la Communauté de Communes.

Ce montant sera transmis par la Communauté de Communes à chaque commune membre avant la date d'adoption du budget telle qu'établie par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7-1 : disposition budgétaire applicable à la communauté de communes

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne la Communauté de Communes, les dépenses afférentes à la présente prestation de service sont retracées dans un budget annexe.

Article 7-2 : disposition applicable aux éventuels services mutualisés

En ce qui concerne les services mutualisés entre une commune membre et la Communauté de Communes, sont considérées comme des archives appartenant à la commune membre au sens de la présente convention celles ayant trait à des missions effectuées par les agents de ces services sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune membre.

ARTICLE 8 – DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est opposable à la Communauté de Communes et à chaque commune membre l'ayant signée dès lors que la Communauté de Communes et au moins une commune membre l'ont signée.

Elle est conclue, à partir de la date de sa signature par au moins la Communauté de Commune et une commune membre, pour une durée d'un an.

Elle peut être tacitement reconduite deux fois.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération en ce sens de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée à chaque cocontractant par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir d'effet que dans le respect d'un préavis d'au moins six mois.

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention, le Tribunal administratif de Strasbourg sera compétent.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation 11 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services permettant la mise à disposition de l'archiviste intercommunale,
- b) d'accepter pour 2015 le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites dans la convention à hauteur de 15 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure.

8. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures de papiers d'impression et de reprographie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier d'impression et de reprographie en commun entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

La Communauté de Communes assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique, de procéder au paiement des commandes dont les montants seront par la suite remboursés par chaque membre.

Cette mutualisation de l'achat de papier à l'échelle intercommunale vise à réaliser des économies d'échelle conséquentes et améliorer la gestion des stocks pour chaque membre du groupement par la mise en place d'un système de commandes groupées.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. La convention désigne la Communauté de Communes de la Région de Saverne comme coordonnateur, et l'habilite à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant ce groupement. La convention précise notamment que la mission de la Communauté de Communes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans le marché. Chaque membre du groupement disposant par ailleurs, d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

M. HAEMMERLIN rappelle qu'une décision avait déjà été prise pour la mutualisation du coût des photocopieurs. Il demande si un état de l'économie réalisée peut être présenté prochainement.

M. LEYENBERGER prend note de la demande et l'information sera donnée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'expérience favorable de la précédente consultation mutualisée passée dans des conditions similaires et pour une période de 4 ans (cf. le précédent marché public conclu pour une période de 4 ans, de mai 2011 à mai 2015)

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papiers d'impression et de reprographie,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la nouvelle période de 3 ans figurant dans la convention et qui sera inscrite dans les pièces du marché 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Décide à l'unanimité

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papiers d'impression et de reprographie pour la nouvelle période 2015-2018,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Région de Saverne, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et les Communes membres.

La présente convention constitutive a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Article 1 : Objet du groupement :

La convention constitutive du présent groupement de commandes a pour objet la désignation du coordonnateur, ayant qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de la mise en place des procédures d'achats et de mise en concurrence, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés publics, pour l'achat de fournitures de papiers d'impression et de reprographie. Il pourra s'agir de papier blanc et de couleurs, de formats divers (A4 / A3 / autres..)

Conformément aux dispositions de l'article 8.II du Code des Marchés publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La constitution du groupement de commandes est justifiée par les arguments suivants :

- la mise en œuvre de consultation favorisant les économies d'échelles
- la centralisation de tous les besoins programmés pour le groupement

Article 2 : Désignation de l'établissement coordonnateur:

La Communauté de Communes de la Région de Saverne est désignée comme coordonnateur.

Le mandat de la Communauté de Communes, coordonnateur, est prévu pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter de la date de démarrage du nouveau marché (date prévisionnelle de démarrage établie au 1^{er} juin 2015).

Article 3 : Missions de l'établissement coordonnateur:

L'établissement coordonnateur est chargé de:

- 1) recueillir l'état des besoins des établissements membres ;
- 2) définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- 3) procéder au recensement des besoins membres ;
- 4) élaborer les dossiers de consultation des entreprises (pièces administratives et techniques) ;
- 5) assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- 6) convoquer et conduire les réunions de Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8 du Code des Marchés publics pour l'ouverture des plis et le choix du ou des attributaires, s'il y a lieu ;
- 7) informer les soumissionnaires des conclusions de la mise en concurrence ;
- 8) signer, notifier le marché et transmettre ce dernier au contrôle de légalité avant notification s'il y a lieu;
- 9) informer les établissements membres du groupement de commandes des candidats retenus ;
- 10) transmettre aux établissements membres du groupement de commandes les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés

Article 4 : Obligations de l'établissement public administratif communal, membre du groupement de commandes:

L'établissement membre du groupement de commandes s'engage à :

- 1) transmettre un état de ses besoins quantitatifs correspondant à sa consommation prévisionnelle annuelle dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- 2) participer aux opérations matérielles de préparation des échantillons, conformément à la demande de l'établissement coordonnateur ;
- 3) exécuter ses marchés : commandes, contrôle des livraisons (réception quantitative et qualitative) ;
- 4) informer l'établissement coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation des marchés, le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics, la Communauté de Communes est mandatée par les membres du groupement afin d'assurer l'intégralité du processus d'achat, de la mise en concurrence, du choix du titulaire, de la signature des marchés sur la base des besoins répertoriés auprès des membres du groupement de commandes.

A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente, s'il y a lieu, est celle de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 : Responsabilité de l'établissement coordonnateur :

La Communauté de Communes, coordonnateur du groupement de commandes, est responsable de la bonne exécution des missions définies à l'article 3 de la présente convention au regard de l'établissement public administratif communal, membre du groupement.

Article 7 : Responsabilité de l'établissement, membre du groupement de commandes :

L'établissement membre du groupement est responsable de la bonne exécution des missions définies à l'article 4 de la présente convention constitutive du groupement de commandes.

Article 8 : Durée de la convention :

La convention constitutive du groupement de commandes est conclue pour une durée supérieure à 3 ans.

La durée du marché qui viendra à être conclu sera de 3 ans à compter d'une date de démarrage fixée au 1^{er} juin 2015.

**Article 9 : Retrait d'un établissement adhérent – Adhésion d'un nouveau membre –
Modification de la convention constitutive :**

9.1 Retrait d'un établissement adhérent :

Tout établissement adhérent peut se retirer du groupement de commandes. La demande de retrait du groupement de commandes est adressée à l'établissement coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception postal au plus tard le 1^{er} Décembre de l'année. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou de toute autre instance. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

9.2 Adhésion d'un nouveau membre :

Chaque nouveau membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de ladite délibération est envoyée au coordonnateur du groupement de commandes par lettre recommandée avec accusé réception postal au plus tard le 1^{er} Décembre de l'année en cours.

9.3 Modification de la convention constitutive :

Toute modification de la convention constitutive doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes ou toutes autres instances des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

A...Saverne.. , le.....

Pour l'établissement coordonnateur

M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Saverne

Pierre KAETZEL

Pour l'établissement adhérent

Commune de Saverne

Représentée par M. Stéphane LEYENBERGER

9. Adhésion à un groupement de commandes d'achat d'électricité avec le Département du Bas Rhin et l'Eurométropole.

Les directives 96/92, 98/30 puis les directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de l'électricité et du gaz.

La France a fait le choix d'une ouverture progressive et maîtrisée. Ainsi, le périmètre des clients éligibles, c'est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre, s'est progressivement élargi :

- en 2000 : grands sites industriels (>16 GWh) ;
- en 2003 : gros sites (>7 GWh) ;
- en 2004 : tous professionnels et collectivités ;
- en 2007 : ouverture du marché de l'électricité pour l'ensemble des clients.

Depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, deux types d'offres coexistent:

- les tarifs réglementés de vente (TRV), proposés par le fournisseur historique (EDF) et les entreprises locales de distribution ELD (ES Energies, ...), qui sont fixés par le gouvernement;
- les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur (y compris les fournisseurs historiques).

En France la loi de la « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite la loi NOME (7 décembre 2010) prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente.

Ainsi, compter du 1er janvier 2016, les offres au tarif réglementé de vente pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA vont disparaître. En revanche les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, ne sont pas concernés par la loi et sont maintenus.

L'alimentation en électricité des bâtiments concernant toutes les collectivités, ces dernières ont choisi de s'organiser en vue de la passation, avant le 31 décembre 2015, de nouveaux contrats avec le ou les fournisseurs d'électricité qui auront été retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence sur le fondement du code des marchés publics (CMP). Cette collaboration a un double objectif :

- l'optimisation de l'achat,
- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure.

Ce groupement de commandes associera toutes les collectivités adhérentes sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg. Le périmètre de la consultation concerne les collectivités suivantes recensées comme désireuses de participer :

| |
|---|
| Collectivités adhérentes suite à délibération régulièrement adoptée : |
| L'Eurométropole de Strasbourg |
| Département du Bas-Rhin et ses collègues |
| Communauté de communes de la région de Saverne |
| Ville de Bischheim |
| Ville de Blaesheim |
| Ville d'Eckbolsheim |
| Ville d'Eckwersheim |
| Ville d'Entzheim |
| Ville d'Eschau |

| |
|---------------------------------|
| Ville de Fegersheim |
| Ville de Geispolsheim |
| Ville de Hœnheim |
| Ville de Holtzheim |
| Ville d'Illkirch Graffenstaden |
| Ville de La Wantzenau |
| Ville de Lampertheim |
| Ville de Lingolsheim |
| Ville de Lipsheim |
| Ville de Mittelhausbergen |
| Ville de Mundolsheim |
| Ville de Niederhausbergen |
| Ville d'Oberhausbergen |
| Ville d'Oberschaeffolsheim |
| Ville d'Ostwald |
| Ville de Plobsheim |
| Ville de Reichstett |
| Ville de Saverne |
| Ville de Schiltigheim |
| Ville de Souffelweyersheim |
| Ville de Strasbourg |
| Ville de Vendenheim |
| Ville de Wolfisheim |
| Fondation de l'Œuvre Notre Dame |
| CCAS de Strasbourg |

Un groupe de travail a déjà travaillé depuis le mois de janvier 2015 à ce regroupement et propose aux différentes collectivités la présente adhésion au groupement de commande. Ce groupe de travail a été constitué et regroupe des agents des services administratifs et techniques des différentes collectivités.

La Ville de SAVERNE et la CCRS y ont activement participé.

Comme énoncé dans le projet de regroupement et compte-tenu des caractéristiques du marché (importante volatilité des prix), le pouvoir adjudicateur souhaite bénéficier d'un dispositif lui permettant d'acheter au meilleur prix l'électricité et les services qui lui sont associés.

Le dispositif de l'accord-cadre est retenu.

Au vu du nombre de membres et de l'aléa de commandes il est proposé de passer en application de l'article 76 du Code des marchés publics, un accord cadre sans montant minimum et sans maximum (avec un montant estimatif annuel se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessus) pour une durée maximale de trois ans, partant de sa date de notification au 31 décembre 2018. La durée des marchés subséquents en résultant serait également de 3 ans maximum, partant de leur date de notification au 31 décembre 2018.

Chaque membre du groupement devra en outre signer une convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local au bénéfice de l'attributaire du marché.

La conclusion et la signature sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi de la « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite la loi NOME) ,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales en vigueur (CGCT),

Vu le projet de délibération du de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg programmée pour une séance en date du vendredi 22 mai 2015, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu ce même projet de délibération approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité annexée à la présente délibération,

Vu les réunions du groupe de travail Electricité réunissant des agents des services administratifs et techniques des différentes collectivités, et s'étant succédées depuis le mois de janvier 2015, auxquelles la commune a participé,

Considérant l'intérêt pour les collectivités partenaires de se grouper dans le cadre de la conclusion de marchés de fourniture d'électricité afin de bénéficier, d'une mutualisation efficiente entre les collectivités désireuses d'adhérer au groupement de commande relatif à l'acquisition d'Electricité,

Qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la commune de Saverne.

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite qui pourrait intervenir entre la Ville de Saverne / le Fournisseur retenu / et la Trésorerie relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses d'énergie si un accord en ce sens est retenu avec le titulaire du marché.

PATRIMOINE, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Aménagement de la Place du Général De Gaulle : actualisation du plan de financement, avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et délibération budgétaire modificative d'ordre.

Suite à la dernière séance du Conseil Municipal, des demandes de subvention complémentaires ont été sollicitées au niveau de l'Etat au titre de la DETR et au niveau de la Région au titre des aménagements touristiques réalisés aux abords des monuments historiques.

La demande au titre de la DETR a pu aboutir favorablement pour un montant d'aide de 489.400 €.

Le dossier déposé à la Région a été déclaré éligible mais aucune décision n'est intervenue pour le moment. On peut néanmoins espérer que le plafond d'aide pour ce type de travaux (90.000 €) puisse être attribué à la Ville de Saverne.

Le plan de financement actualisé au 10 mai se décline comme suit :

| PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE 10 MAI 2015 - AMENAGEMENT PLACE DU GENERAL DE GAULLE | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | HT | TTC | RECETTES | |
| ETUDES | | | | |
| Maîtrise d'œuvre GALLOIS-CURIE | 245 000,00 € | 294 000,00 € | ETAT – DETR (sur études) | 45 000,00 € |
| Levés topos, sondages et divers | 33 236,00 € | 39 883,20 € | ETAT-DETR sur travaux | 489 400,00 € |
| SOUS TOTAL ETUDES | 278 236,00 € | 333 883,20 € | Conseil Général – Contrat de Territoire | 378 000,00 € |
| TRAVAUX | | | | |
| Lot 1 : voirie et aménagements qualitatifs - RAUSCHER | 1 375 793,57 € | 1 650 952,28 € | Région Alsace - abords MH | 90 000,00 € |
| Lot 2 : éclairage public et réseaux secs - SOBECA | 324 562,55 € | 389 475,06 € | SUBVENTIONS | 1 002 400,00 € |
| Lot 3 : Serrurerie - ATELIER DE LA GESSE | 142 590,00 € | 171 108,00 € | FCTVA | 383 713,15 € |
| Lot 4 : mobilier et espaces verts - THIERRY MULLER / ADAM | 115 896,06 € | 139 075,27 € | | |
| MARCHES | 1 958 842,18 € | 2 350 610,62 € | | |
| Réfection de réseaux | 36 129,00 € | 43 354,80 € | CHARGE VILLE (après FCTVA) | 1 491 735,47 € |
| Provision pour divers, imprévus et révisions de prix | 125 000,00 € | 150 000,00 € | | |
| SOUS TOTAL TRAVAUX | 2 119 971,18 € | 2 543 965,42 € | | |
| TOTAL OPERATION | 2 398 207,18 € | 2 877 848,62 € | TOTAL | 2877 848,62 € |

Le Conseil Municipal est appelé à en prendre connaissance.

Il est par ailleurs proposé de valider un avenant n°2 avec le maître d'œuvre GALLOIS-CURIE relatif à des actualisations de prix (partiellement validé par le CM en septembre 2014), à des études complémentaires liées à des prestations spécifiques ou des options non prévues initialement (bornes de rechargement véhicules électriques, réimplantation des bornes marché...).

Cet avenant porte sur un montant de 22.502,33 € HT dont 3.567,21 € HT déjà validés.

Enfin, afin de pouvoir régler les avances pour certains marchés et en percevoir le remboursement en fonction de l'avancement des travaux, il est proposé de modifier l'article budgétaire qui conduit à un changement de chapitre comme suit :

Art 2128 : - 2.645.000 €
Art 2312 : + 2.645.000 €

M. LOUCHE note que la hausse des dépenses est présentée de façon à mettre en avant une dépense écologique. Il espère que ce ne sera pas toujours ainsi.

M. HAEMMERLIN précise qu'il comprend que le versement d'avances est nécessaire aux entreprises, mais il souhaite savoir comment cela sera rattrapé sur les factures.

M. HELMSTETTER explique que cela est déduit de la première facture.

M. LEYENBERGER souligne la qualité des travaux et précise que les entreprises sont à l'écoute des partenaires et des riverains. Le chantier avance dans les délais prévus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

**Décide par 27 voix pour
2 voix contre (M. Louche et Mme Pensalfini-Rampacher)
2 abstentions (M. Johnson et Mme Dietrich)**

- a) de prendre acte du plan de financement actualisé des travaux de réaménagement de la Place du Gal De Gaulle et ses abords,
- b) d'adopter l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre GALLOIS-CURIE faisant passer le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 244.346,15 € HT,
- c) d'adopter la délibération budgétaire modificative suivante :

Art 2128 : - 2.645.000 €
Art 2312 : + 2.645.000 €

11. Demande de subvention pour ravalement de façades :

Ce point est présenté par Mme KREMER.

Il est proposé au Conseil d'accorder une subvention pour ravalement de façades selon les modalités adoptées par le Conseil Municipal en sa séance du 10 décembre 2001 au bénéficiaire suivant :

Syndicat des copropriétaires 74 rue St-Nicolas à Saverne représenté par l'agence FONCIA SCHMITT (Mme STORCK) sise 2 place de la Gare à Sarrebourg demande que lui soit versée une subvention de 1 498,76 € pour le ravalement de son immeuble situé 74, rue St-Nicolas à Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme KREMER, par référence à la note de présentation du 11 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'attribuer une subvention pour ravalement de façades de 1.498,76 € au Syndicat des copropriétaires 74 rue St-Nicolas à Saverne représenté par l'agence FONCIA SCHMITT.

12. Taxe locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs

Ce point est présenté par Mme KREMER.

En date du 29 septembre 2008 une délibération a été prise instituant l'application de la loi de Modernisation de l'Economie sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure.

Pour rappel les tarifs pour l'année 2014 sont de :

| Tarifs par m ² par an | Dispositifs publicitaires (non numériques) | Dispositifs publicitaires numériques | Préenseignes (non numériques) | Préenseignes numériques | Enseignes (de 7 à 12 m ²) | Enseignes (de 12 à 50 m ²) | Enseignes (+ de 50 m ²) |
|----------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|--|-------------------------------------|
| 2014 (droit commun) | 15.10 € | 45.30 € | 15.10 € | 45.30 € | 15.10 € | 30.20 € | 60.40 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le relèvement des tarifs de la TLPE, chaque année, avant le 1^{er} juillet 2015, pour une application au 1^{er} janvier 2016, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour mémoire, cette taxe a généré un produit de 36.300 € en 2014.

M. LOUCHE demande confirmation qu'il ne s'agit que d'un vote sur la « mécanique » d'application de cette taxe. Il demande également pourquoi ce taux a été retenu et non celui du panier du Maire.

Mme KREMER répond qu'il ne s'agit effectivement que d'un vote sur l'application de la taxe, que cette dernière était déjà en place. Que cette délibération permettra d'appliquer la hausse annuelle sans redélibérer à chaque fois.

Concernant le taux retenu, il s'agit d'une disposition légale incontournable.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n°NT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008, portant sur la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu la délibération n°2012/40 du 27 juin 2012, portant sur la fixation des tarifs de la TLPE ;

Considérant les tarifs appliqués en 2014 et les tarifs de droit commun à atteindre en 2015 ;

Vu l'exposé de Mme KREMER par référence à la note de présentation du 11 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'approuver le relèvement des tarifs de la TLPE, chaque année, à compter de 2016, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

13. Tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2015-2016.

M. SCHAEFFER présente ce point.

Afin de permettre d'optimiser l'organisation des inscriptions dès la fin de l'année scolaire, il est proposé d'approuver les tarifs 2015-2016.

En vue d'atténuer le déficit de fonctionnement de ce service et s'inscrire dans un effort global de réduction des coûts, il est proposé de revaloriser le tarif de base de 5%.

Pour les familles les plus modestes, la réduction pour la première tranche d'imposition est portée de 30 à 40%.

Enfin la majoration pour les élèves enfants hors Saverne est fixée à + 50% (au lieu de 45%) de sachant que le coût net d'un élève à l'école de musique de Saverne s'est élevé à 1.110 € en 2014.

M. LOUCHE note qu'une hausse de 5% est un pourcentage élevé. D'autre part, il souhaite qu'à l'avenir les éléments de présentation soient plus détaillés, notamment par égard aux personnes qui ne font pas partie de la commission culturelle et n'ont pas suivi les explications et les débats

M. HAEMMERLIN demande si les diverses réductions possibles peuvent se cumuler.

M. SCHAEFFER répond que oui dans la majeure partie des cas. Il précise que pour l'an prochain le mode de calcul sera vraisemblablement revu.

M. LEYENBERGER explique qu'une démarche de mutualisation des écoles de musique des communes membres de la CCRS a été initiée. La réflexion sur le sujet vient seulement de débiter.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire, M. François Schaeffer, par référence à la note de présentation du 11 mai 2015,

Vu l'avis de la commission culturelle réunie le 4 mai 2015,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver les tarifs 2015-2016 de l'école de musique comme suit :

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAVERNE

Tarifs d'écolage 2015 | 2016 (trimestriels)

Décision du Maire portant fixation des tarifs en date du 18/05/2015

| | | | Saverneois | | | | | | Hors commune | | | | | |
|--|------------------------------------|--|--|----------|--------------|----------------|----------|--------------|----------------------------|----------|--------------|----------------|----------|--------------|
| | | | Enfants / Etudiants | | | Adultes (+30%) | | | Enfants / Etudiants (+50%) | | | Adultes (+80%) | | |
| | | | A (+40%) | B (+25%) | C | A (+40%) | B (+25%) | C | A (+40%) | B (+25%) | C | A (+40%) | B (+25%) | C |
| Cycle éveil & découverte | | | | | | | | | | | | | | |
| A partir de ... | Coursus | Organisation | Tarifs | | | | | | | | | | | |
| 4 ans | Jardin musical | Cours collectif / 45 min | 29 € | 42 € | 49 € | | | | 44 € | 63 € | 74 € | | | |
| 5 ans | Eveil musical | Cours collectif / 1 h | 39 € | 56 € | 66 € | | | | 59 € | 84 € | 98 € | | | |
| 6 ans | Découverte instrumentale et vocale | Cours collectif / 1 h | 49 € | 70 € | 82 € | | | | 74 € | 104 € | 123 € | | | |
| | | Parcours découverte / durée variable à partir du 2 ^e trimestre | | | | | | | | | | | | |
| Coursus musique | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 ans | Formation instrumentale ou vocale | Pratique instrumentale individuelle / 30 min ou parcours de découverte pour les débutants à partir du 2 ^e trimestre | | | | | | | | | | | | |
| | | Formation musicale / de 1 h à 2 h pour les débutants à partir de 11 ans / FM ados pour les débutants à partir de 18 ans / FM adultes | 98 € | 139 € | 164 € | 128 € | 181 € | 213 € | 147 € | 209 € | 246 € | 157 € | 223 € | 262 € |
| | | Pratique collective / de 1 h à 2 h atelier "Tout en rythme et tous en voix" pour les débutants seuls ados et adultes | | | | | | | | | | | | |
| 12 ans | Département musiques actuelles | Pratique instrumentale individuelle / 30 min | | | | | | | | | | | | |
| | | Culture musicale / 1 h | 98 € | 139 € | 164 € | 128 € | 181 € | 213 € | 147 € | 209 € | 246 € | 157 € | 223 € | 262 € |
| | | Atelier / de 1 h à 2 h | | | | | | | | | | | | |
| Tarifs spécifiques (les réductions ne s'y appliquent pas) | | | | | | | | | | | | | | |
| Après avoir terminé le cursus, élèves d'un autre établissement et à destination des musiciens amateurs | Pratique collective uniquement | Orchestres, ateliers, ensembles ou musique de chambre / de 1 h à 2 h | 12 € | 12 € | 12 € | 34 € | 34 € | 34 € | 12 € | 12 € | 12 € | 34 € | 34 € | 34 € |
| Location d'instrument | | | 45 € | | | | | | | | | | | |
| Frais d'inscription et redevance photocopies facturés sur le 1 ^{er} trimestre | | | 25 € / an | | | | | | | | | | | |
| Options | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 minutes supplémentaires de pratique instrumentale individuelle option comprise dans l'écolage pour les élèves à partir du 3 ^e trimestre instrumental | | | 25 € | 35 € | 41 € | 32 € | 45 € | 53 € | 37 € | 52 € | 61 € | 39 € | 56 € | 66 € |
| 2 ^{ème} instrument | | | 49 € | 70 € | 82 € | 64 € | 90 € | 106 € | 74 € | 104 € | 123 € | 79 € | 111 € | 131 € |
| Réductions | | | | | | | | | | | | | | |
| Réduction selon tranche d'imposition sur présentation de l'avis d'imposition n-1 soit 2014 concernant les revenus 2013 | | | De 0 € à 1 000 €, tranche A, soit - 40 % De 1 001 € à 3 000 €, tranche B, soit - 15 % (à partir de 3 001 €, tranche C, non concerné) | | | | | | | | | | | |
| Réduction familiale (non cumulable avec le tarif étudiant) à partir du 2 ^e membre de la famille inscrit et sur le tarif le moins élevé | | | - 25 % | | | | | | | | | | | |
| Réduction spécifique (non cumulable avec la réduction familiale) à destination des élèves fréquentant l'Orchestre d'Harmonie de Saverne, la Schola, les Petits Chanteurs de Saverne et le Chœur des Filles de la Licorne | | | - 50 % | | | | | | | | | | | |

14. Politique de soutien aux associations sportives : subventions.

Ce point est présenté par M. BURCKEL.

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives en fonction des critères fixés par le Conseil Municipal.

1. Subventions de fonctionnement

Dans le cadre des critères d'aide aux associations sportives affiliées à l'Office des Sports et après vérification des renseignements transmis au service des Sports, les associations sportives ci-dessous percevraient les subventions suivantes pour la saison sportive 2013/2014:

- **L'association Cairns** percevrait la somme de **3 668,50 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans 702,00 €
 - Frais de déplacement 12,02 €
 - Encadrement Technique et Sportif 810,00 €
 - Frais de Salles Extérieur 2 144,48 €

- **L'association Tricolore Volley** percevrait la somme de **2 789,57 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans 315,00 €

- | | |
|------------------------------------|------------|
| ○ Frais de déplacement | 1 304,57 € |
| ○ Titre Départemental Collectif | 90,00 € |
| ○ Encadrement Technique et Sportif | 1 080,00 € |
- **L'association Vélo Evasion** percevrait la somme de **1 020,26 €** répartie comme suit :

| | |
|---|----------|
| ○ Licenciés de – 18 ans | 387,00 € |
| ○ Frais de déplacement | 322,54 € |
| ○ Titre Départemental Individuel | 13,50 € |
| ○ Titre Régional Individuel | 81,00 € |
| ○ Participation Championnat de France ou + Individuel | 13,72 € |
| ○ Incitation Formation des cadres : | 202,50 € |
 - **L'association Cycliste Saverne** percevrait la somme de **612,21 €** répartie comme suit :

| | |
|---------------------------|----------|
| ○ Frais de déplacements : | 612,21 € |
|---------------------------|----------|
 - **L'association Ski Club** percevrait la somme de **1 620,00 €** répartie comme suit :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| ○ Licenciés de – 18 ans : | 1 269,00 € |
| ○ Incitation Formation des cadres : | 351,00 € |
 - **L'association sportive du Lycée Jules Verne** percevrait la somme de **197,10 €** répartie comme suit :

| | |
|--------------------------|----------|
| ○ Licenciés de -18 ans : | 197,10 € |
|--------------------------|----------|
 - **L'association du football Club de Saverne** percevrait la somme de **7 070,95 €** répartie comme suit :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| ○ Licenciés de – 18 ans | 1 584,00 € |
| ○ Frais de déplacement | 2 588,95 € |
| ○ Encadrement Technique et Sportif | 2 520,00 € |
| ○ Incitation Formation des cadres : | 378,00 € |
 - **L'association sportive de l'école Primaire Sources** percevrait la somme de **596,70 €** répartie comme suit :

| | |
|-------------------------|----------|
| ○ Licenciés de – 18 ans | 596,70 € |
|-------------------------|----------|
 - **L'association Club Hippique** percevrait la somme de **5 168,09 €** répartie comme suit :

| | |
|--|------------|
| ○ Licenciés de – 18 ans : | 1 845,00 € |
| ○ Frais de déplacement | 157,00 € |
| ○ Titre Départemental Individuel | 40,50 € |
| ○ Titre Régional Individuel | 81,00 € |
| ○ Participation Championnat de France ou + Collectif | 164,59 € |
| ○ Encadrement Technique et Sportif | 2 880,00 € |

2. Demande de subvention exceptionnelle

- **Le Judo Club de Saverne** sollicite une aide financière pour assurer les travaux de nettoyage du Dojo situé rue de Monswiller. Les membres de la commission des sports proposent d'attribuer un montant de **2 701,90 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire, M. Laurent BURCKEL, par référence à la note de présentation du 11 mai 2015,

Vu l'avis préalable de la commission des sports du 23 avril 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'attribuer les subventions aux associations sportives suivantes comme suit :

| ASSOCIATION | MOTIF | MONTANT |
|-------------------------------|---|-------------------|
| Cairns | Subvention de fonctionnement 2013/2014 | 3 668,50 € |
| Tricolore Volley | Subvention de fonctionnement 2013/2014 | 2 789,57 € |
| Vélo Evasion | Subvention de fonctionnement 2013/2014 | 1 020,26 € |
| AC Saverne | Subvention de fonctionnement 2013/2014 | 612,21 € |
| Ski Club | Subvention de fonctionnement 2013/2014 | 1 620,00 € |
| A.S. Lycée Jules Verne | Subvention de fonctionnement 2013/2014 | 197,10 € |
| Football Club Saverne | Subvention de fonctionnement 2013/2014 | 7 070,95 € |
| A.S. Primaire Sources | Subvention de fonctionnement 2013/2014 | 596,70 € |
| Club Hippique | Subvention de fonctionnement 2013/2014 | 5 168,09 € |
| Judo Club de Saverne | Subvention exceptionnelle | 2 701,90 € |

15. Remise de prix pour le concours Mathématiques sans Frontière.

Ce point est présenté par Mme STEFANIUK.

Les établissements scolaires savernois (collège et lycée) participent à ce concours organisé chaque année par la Direction de l'Académie.

En 2015, une classe de seconde du lycée du Haut-Barr a remporté un prix.

La Ville de Saverne est sollicitée pour fournir des lots.

Mme PENSALFINI-RAMSPACHER demande qui a sollicité par Ville pour une participation à ce concours.

Mme STEFANIUK explique que chaque année l'Académie envoie une proposition de participation à ce concours. Cette délibération vise à récompenser les lauréats par des billets de cinéma.

M. JOHNSON demande s'il s'agit bien de places au cinéma de Saverne.

Mme STEFANIUK confirme ce point.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Stefaniuk, Adjointe au maire, par référence à la note de présentation 11 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'autoriser l'achat de 28 billets de cinéma correspondant à des lots pour le concours Mathématiques sans frontière 2015.

RESSOURCES HUMAINES

16. Modifications du tableau des emplois communaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

1. Modification du tableau des emplois permanents

1.1 Modification d'un emploi pour permettre la stagiairisation d'un agent non-titulaire

Afin de permettre de pérenniser l'emploi d'un agent non-titulaire recruté sur la vacance d'un emploi permanent et occupant les fonctions de coordinateur des animations de la Ville, il est proposé de modifier le tableau des effectifs permanents avec la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet et la suppression concomitante d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet

1.2 Modification d'un emploi pour permettre l'intégration d'un agent en reclassement

Un agent occupant un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe a fait l'objet d'un reclassement suite à une inaptitude pour raison de santé aux fonctions précédemment occupées. Afin de permettre son intégration définitive dans un emploi relevant de la filière administrative, il est proposé de modifier le tableau des effectifs permanents avec la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la suppression concomitante d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

2. Création d'emplois non-permanents

Afin de pourvoir au remplacement d'agents titulaires absents pour raison de santé et pour de longue durée ; il est proposé de créer des emplois aidés dans la limite des durées hebdomadaires des agents absents, avec une rémunération en référence au SMIC horaire.

M. HAEMMERLIN demande s'il est possible de scinder les différents points et sous-points pour le vote.

M. LOUCHE souhaite connaître la durée de la stagiairisation.

M. BURCKEL explique que cette durée est d'un an avec titularisation en catégorie C au bout de l'année.

M. LEYENBERGER explique qu'après 4 ans de formation à la Ville de Saverne, la démarche semble naturelle.

M. LOUCHE demande quel sera le degré de rémunération.

M. LEYENBERGER informe que l'agent gardera un salaire identique. Toutefois, il n'aura plus d'avancement tant que le rattrapage par rapport à son échelon de rémunération ne sera pas effectué.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2015,

Vu l'avis préalable du Comité Technique du 24 avril 2015

Après en avoir délibéré,

**Décide par 30 voix pour
et 1 abstentions (M. Louche)**

a) d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents pour la création de 1 emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe et de supprimer 1 emploi de rédacteur à temps complet,

Décide à l'unanimité

b) d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents pour la création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

**Décide par 28 voix pour
et 3 voix contre (M. Haemmerlin, Mme Bataille et M. Bohn)**

c) d'approuver le recrutement d'agents en contrats aidés de type CUI-CAE ou emploi avenir rémunérés en références au SMIC horaire et ce pour pourvoir au remplacement d'agents titulaires absents pour des périodes supérieures à 6 mois.

17. Subvention de fonctionnement 2015 à l'Amicale du personnel.

L'Amicale du Personnel de la Ville de Saverne est chargée de resserrer les liens d'amitié entre les agents de la Ville à travers différentes activités et de les soutenir par la distribution de différentes aides.

Une convention précise les relations entre la Ville de Saverne et l'Amicale.

Dans le cadre de cette convention, l'Amicale du Personnel sollicite cette année une subvention de 22.800 €, identique à 2014.

Dans le cadre de l'effort d'économie demandé au monde associatif, il est proposé de réduire le montant accordé de 10%, soit de le limiter à 20.520 €.

A titre d'information le réalisé 2014 se déclinait comme suit :

| NATURE | | Réalisé 2014 |
|--|---|-------------------------|
| URSSAF sur Médailles | Cot.URSSAF sur Médailles, CNRACL et MUTEX | 458 € |
| Fête de Noël Enfants (Prestataire extérieur) | 1 400,00 € (Prestation 2013 effectué en interne par école de musique) | 2 913 € |
| Médailles 2015 | 1 or + 1 Vermeil + 3 Argent (20€ par année de service) | 2 500 € |
| Chèques Rentrée Scolaire | 50 € par Enfant du CP à la terminale (Prévu 6200,00€) | 6 050 € |
| Primes | Mariages, Naissances, Prime Enf.Handicapé, Départs Retraite | 2 120 € |
| Chèques Vacances | 7€ par jour par enfant de 3 à 18 ans | 3 970 € |
| Prêt Accession Propriété | Pas de demande à ce jour | 0 € |
| Prêts étudiants | 2 demandes (1530,00€) | 3 060 € |
| Assurance | Assurance | 265 € |
| | TOTAL | 21 336 € |

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'attribuer une subvention de 20.520 € à l'Amicale du personnel de la Ville de Saverne,
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement y relative.

DIVERS

18. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :

NEANT

2. De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

NEANT

3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

NEANT

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

NEANT

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :

NEANT

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :

NEANT

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

NEANT

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

NEANT

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :

NEANT

10. De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :

NEANT

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :

NEANT

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :

NEANT

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :

NEANT

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

1) D.I.A. n° 12/2015 présentée par M. Lionel DEBS et M. Maxime DEBS pour un appartement au 2^e étage + une cave 127 Grand'rue – section 4 n° 305/18.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 13/2015 présentée par M. Lionel DEBS et M. Maxime DEBS pour un appartement au 1^{er} étage + une cave 127 Grand'rue – section 4 n° 305/18.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 14/2015 présentée par la SARL KOBARE pour 2 parkings extérieurs + un local d'activités au rez-de-chaussée 8 rue Neuve – section 4 n° 45.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A. n° 15/2015 présentée par la SCI LES ROHAN (M. Patrick HEINRICH) pour un appartement de 52,3 m² + une terrasse + une cave + un parking 14 rue du 10^e Chasseur – section 6 n° 525/205.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A. n° 16/2015 présentée par M. et Mme Michel JACQUOT pour un parking extérieur 15 rue de la Gare – section 3 n° 82/62.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A. n° 17/2015 présentée par la SCI Quai du Château pour un appartement + une cave + un garage 10 rue des Bosquets – section 4 n° 57, 224/58, 258/58, 260/58.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A. n° 18/2015 présentée par Mme Claire DAVID pour un appartement 21 rue du Schneeberg – section 20 n° 326/7 et 327/7.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A. n° 19/2015 présentée par M. et Mme Gilbert DORSCHNER pour une maison 114 rue St-Nicolas – section 18 n° 30.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A. n° 20/2015 présentée par la SCI LES ROHAN (M. Patrick HEINRICH) pour un appartement de 52,3 m² + un balcon + une cave + un parking 14 rue du 10^e Chasseur – section 6 n° 525/205.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 21/2015 présentée par les Consorts RUFFENACH pour un immeuble de 6 logements 10 rue des Eglises – section 1 n° 167.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n° 22/2015 présentée par le CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un terrain à bâtir ZAC « La Fontaine Saubach » – section 20 n° 365/44.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A. n° 23/2015 présentée par M. BENA Olivier pour un appartement + une cave + un box fermé 39 rue Neuve – section 4 n° 218/61.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A. n° 24/2015 présentée par les Héritiers de Mme Berthe VATER née REUTENAUER pour une maison 12 rue de la Bergerie – section 17 n° 86.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A. n° 25/2015 présentée par le CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un terrain à bâtir ZAC « La Fontaine Saubach » – section 18 n° 395/110.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A. n° 26/2015 présentée par M. BOURGARD Pascal pour une maison 11 rue de Haguenau – section 10 n° 260.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A. n° 27/2015 présentée par M. HERTRICH Julien et Mlle SCHAEFER Elodie pour 2 appartements + 1 palier 15 place St-Nicolas – section 17 n° 247/22.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :
NEANT

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :

NEANT

17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

18. De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :

NEANT

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :

Ligne de trésorerie :

Montant : 1 million d'euros

Durée : 1 an

Taux : EONIA = marge 1,3% (taux moyen pondéré en euro)

Banque : Caisse d'épargne

Commission d'engagement : 1 500 €

20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

QUESTIONS ORALES

1. M. JOHNSON relève que le déplacement du marché hebdomadaire vers le bas de la ville était un pari risqué mais réussi. Toutefois, le stationnement le jeudi matin pose problème, d'autant qu'il y a la fête foraine au Champ de foire. Il demande s'il est possible d'envisager la gratuité du parking de la gare durant cette période.

M. LEYENBERGER explique que la Municipalité n'a pas souhaité rendre ce parking gratuit. La motivation de cette décision est de ne pas laisser libre d'accès ces emplacements aux habitants du quartier qui y laisseraient leur véhicule (voitures tampons). D'autre part, certains utilisateurs payent des abonnements annuels pour ce parking, le remboursement des périodes gratuites serait difficile à effectuer. Il est bien conscient de la gêne occasionnée notamment durant la foire, la période où un cirque est présent ou autre, mais cela est incontournable durant les travaux. Cela nécessite une organisation pour les usagers du train : soit payer au parking de la gare le jeudi (8€/jour), soit accepter de se garer un peu plus loin et marcher jusqu'à la gare. Il précise que ceci concerne en tout 32 journées jusqu'à la fin du chantier place du Gal de Gaulle.

2. Mme DIETRICH souhaite revenir au dossier de l'ancien garage Ford. Le permis de construire étant affiché, les travaux vont certainement bientôt démarrer. Le site n'est pas loin de la rue de l'Oignon ou des vestiges archéologiques avaient été découverts lors d'un chantier. Qu'en sera-t-il si des vestiges sont trouvés ? A-t-on tenu compte de ce point ? Qui supportera le coût des fouilles ?

M. LEYENBERGER répond que bien entendu ce point a été traité. La Directrice du Pôle archéologique de la DRAC a été sur place avec les services. Elle a constaté que la dalle ne sera pas démolie et en a conclu que des fouilles ne seront donc pas nécessaires. Elle a simplement demandé à ce que les moellons du mur d'enceinte soient conservés, ce qui ne pose pas de problème au maître d'œuvre.

3. M. LOUCHE évoque le problème de l'absence de trottoir entre le quartier Est et la piscine. Il demande si des travaux sont envisagés à ce sujet.

M. DUPIN répond que les travaux sont programmés très prochainement et que les services de la Ville savent anticiper et travailler.

M. LEYENBERGER clôt la séance à 22h.